

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES LGBTI (2027-2032)



STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES LGBTI (2027-2032)

Édition anglaise :
*Council of Europe Strategy for
equal rights for LGBTI people (2027-2032)*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à l'Unité SOGIESC, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : sogi@coe.int

Conception de la couverture et mise en page : Division publications et identité visuelle, Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, septembre 2026
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION : LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES LGBTI	7
Références clés du Conseil de l'Europe	8
LA STRATÉGIE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES LGBTI (2027-2032) : FONDEMENTS	9
Contexte et tendances	9
Des défis croissants	10
La nécessité d'une Stratégie	10
LA STRATÉGIE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES LGBTI (2027-2032) : BUT ET APPROCHES TRANSVERSALES	13
Une approche globale fondée sur les droits humains	13
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	15
Objectif général	15
Objectif stratégique 1	15
Objectif stratégique 2	18
Objectif stratégique 3	19
Objectif stratégique 4	22
APPROCHE INTERSECTIONNELLE, INTÉGRATION ET COORDINATION	25
CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET MÉTHODES DE TRAVAIL	27
Contexte institutionnel	27
Méthodes de travail	27
Partenariats	28
Communication et visibilité	28
SUIVI ET ÉVALUATION	29
Dispositifs de suivi et d'évaluation	29
RESSOURCES	31
Budget	31
Autres ressources	31

Avant-propos

Partout en Europe, nous assistons à un recul en matière d'égalité.

Cela ne se limite pas au débat politique. Cette remise en cause est amplifiée en ligne, où la haine peut se propager à une vitesse fulgurante. Les attaques contre le féminisme, l'égalité et les idées dites « woke » alimentent de plus en plus une politique plus large fondée sur le ressentiment et l'exclusion.

L'enjeu dépasse l'égalité des personnes LGBTI. Il s'agit de la liberté de vivre ouvertement et librement, sans avoir à se conformer aux attentes de la majorité. Une démocratie ne se mesure pas seulement aux libertés qu'elle garantit à la majorité. Elle doit aussi protéger la liberté de vivre différemment.

Cette question s'est déjà posée à nous.

En 1981, l'épidémie de sida est apparue, suscitant peur, stigmatisation et discrimination. Pour de nombreuses personnes LGBTI, vivre ouvertement restait impossible. Cette même année, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son premier arrêt concernant les droits des personnes LGBTI. Dans l'affaire Dudgeon c. Royaume-Uni, elle a reconnu que la criminalisation des relations consenties entre personnes de même sexe constituait une violation du droit au respect de la vie privée. Beaucoup de choses ont changé depuis.

Mais la question de savoir qui peut être libre demeure.

45 ans plus tard, en Europe et au-delà, des mouvements anti-droits et anti-genre organisés font des communautés LGBTI des cibles politiques. Le langage de la « tradition » est de plus en plus instrumentalisé pour légitimer l'exclusion et contester l'universalité des droits humains. Une fois encore, les personnes LGBTI sont érigées en symboles d'un combat plus vaste portant sur les limites de la liberté et de l'appartenance à la société.

C'est pourquoi le Conseil de l'Europe adopte sa première Stratégie pour l'égalité des droits des personnes LGBTI pour la période 2027-2032. Celle-ci ne marque pas le début de notre engagement en faveur de l'égalité des personnes LGBTI. Elle en marque une nouvelle étape en offrant un cadre d'action fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains et sur les engagements pris par ses États membres. Elle contribuera à traduire ces engagements dans les faits en favorisant une culture de l'égalité et de l'inclusion ; en luttant contre la désinformation et la manipulation ; en prévenant la violence et la haine ; et en renforçant les protections juridiques, institutionnelles et réglementaires qui font des droits une réalité concrète.

Les droits ne se protègent pas d'eux-mêmes. Ils exigent vigilance, engagement et action. Les progrès accomplis au cours des dernières décennies ne peuvent être tenus pour acquis. Mais ils montrent ce qu'il est possible d'accomplir lorsque nous nous unissons en faveur de l'égalité.

Le Conseil de l'Europe a été fondé sur la conviction que les droits humains appartiennent à chacun-e. Cette Stratégie contribue à faire de cette conviction une réalité.

L'inclusion ne saurait souffrir aucune exception.



Alain Berset

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Introduction : le Conseil de l'Europe et les droits humains des personnes LGBTI

«La dignité et l'égalité sont le fondement des sociétés européennes modernes. Nous reconnaissons la nécessité d'assurer l'égalité et de lutter contre toute forme de discrimination, ainsi que le rôle important que joue l'Organisation à cet égard. Nous nous engageons donc à renforcer les travaux en faveur de sociétés inclusives exemptes de marginalisation, d'exclusion, de racisme et d'intolérance.»

Déclaration de Reykjavík

La résilience et la légitimité des démocraties reposent sur l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination, notamment au regard de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles, et sur la capacité de chaque individu à participer à la vie publique en toute sécurité, ouvertement et de manière pleinement utile. Quarante-cinq ans après que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son premier arrêt concernant les droits des personnes LGBTI, en 1981, le Conseil de l'Europe adopte sa première Stratégie pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032). Cette Stratégie réaffirme l'engagement de l'Organisation en faveur des droits humains, de l'égalité et de la dignité pour toutes et tous, qui est ancré dans ses valeurs fondamentales et conforme aux normes européennes et internationales applicables en la matière. Elle fournit un cadre permettant une action cohérente et coordonnée au sein du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC). Elle repose sur le principe selon lequel les personnes LGBTI, comme toutes les personnes dans les États membres, ont le droit de jouir pleinement des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et européens, notamment des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Cette Stratégie a été élaborée par le Conseil de l'Europe et ses États membres, en concertation avec la société civile et d'autres organisations internationales, afin d'identifier les besoins et de formuler des réponses ciblées dans les domaines où le Conseil de l'Europe peut avoir un impact important, en veillant à ce qu'elle soit le fruit d'une appropriation commune et bénéficie d'un large soutien.

Cette Stratégie vise à garantir aux personnes LGBTI la pleine jouissance des droits humains dans des conditions d'égalité, à lutter contre la discrimination, la haine et la violence à leur égard, à lutter contre la désinformation et la mésinformation qui instrumentalisent leurs droits et contre les discours préjudiciables qui ont des répercussions sur leur vie, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, et à aider les États membres à préserver et à faire avancer la législation et les politiques en matière d'égalité.

Références clés du Conseil de l'Europe

La présente Stratégie s'appuie sur la jurisprudence de la Cour et sur les conclusions des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, qui constituent la base factuelle permettant d'identifier et de combler les déficits de mise en œuvre, ainsi que de garantir que l'égalité des personnes LGBTI est pleinement intégrée dans les efforts déployés plus largement par l'Organisation pour défendre la démocratie, les droits humains et l'État de droit. La Cour a toujours affirmé que « la démocratie ne se ramène pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité mais commande un équilibre qui assure aux individus minoritaires un traitement juste et qui évite tout abus d'une position dominante »¹, d'abord en établissant la dépénalisation de l'homosexualité en 1981 dans l'affaire *Dudgeon c. Royaume-Uni*, et en déclarant in fine que les lois et mesures qui accentuent la stigmatisation et les préjugés et encouragent l'homophobie sont « incompatible[s] avec les notions d'égalité, de pluralisme et de tolérance qui sont indissociables d'une société démocratique »².

Comme le souligne la Recommandation de politique générale (RPG) n° 17 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI³, les droits invoqués par la Cour dans des affaires où les requérant-es étaient des personnes LGBTI ou des personnes défendant leur égalité vont de la protection contre les traitements dégradants, y compris la protection contre le discours de haine et la violence à l'encontre des personnes LGBTI⁴, à l'obligation positive d'enquêter efficacement sur ces traitements⁵, en passant par le droit à la liberté et à la sécurité⁶, le droit à la liberté d'expression (concernant la promotion des droits humains des personnes LGBTI)⁷, le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques⁸, et le droit à la reconnaissance juridique du genre sans exigence excessive⁹. En matière de protection du droit au respect de la vie familiale, la Cour a confirmé que les personnes transgenres¹⁰ et les couples de même sexe¹¹ devaient bénéficier des mêmes droits humains que le reste de la population. Elle a également appliqué les principes de non-discrimination et d'égalité aux couples de même sexe dans des domaines tels que la transmission du bail¹², l'accès à l'assurance maladie¹³, les permis de séjour¹⁴ et l'adoption¹⁵, et a affirmé que les États parties à la Convention européenne des droits de l'homme ont l'obligation d'accorder une reconnaissance juridique et une protection aux couples de même sexe¹⁶.

L'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre a marqué une étape décisive, puisqu'il s'agit du premier instrument juridique international au monde à traiter expressément des droits des personnes LGBT. Elle a été complétée par la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes. La création du Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC), en tant qu'organe subordonné au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), constitue une autre avancée majeure, cet organe intergouvernemental étant chargé d'établir des normes en matière d'égalité des personnes LGBTI et d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres législatifs et politiques efficaces relatifs aux SOGIESC.

De plus, depuis l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le Conseil de l'Europe traite de plus en plus de la discrimination fondée sur les SOGIESC dans ses institutions et ses mécanismes de suivi. Ainsi, des contributions essentielles ont été apportées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)¹⁷, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux¹⁸ et le Commissaire aux droits de l'homme¹⁹. La coopération intergouvernementale entre expert-es, menée sous l'égide du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au sein de divers comités directeurs, aborde de nombreux aspects de l'égalité des personnes LGBTI, notamment au sein du Comité directeur pour les droits humains (CDDH)²⁰, du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et ses sous-structures²¹, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC)²², du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)²³, du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)²⁴ et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)²⁵. S'ajoutent à ces initiatives les rapports de monitoring par pays²⁶ de l'ECRI, ainsi que sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI²⁷, mais aussi, en particulier, les conclusions du Comité européen des droits sociaux (CEDS)²⁸ et d'autres organes de suivi²⁹. Cet engagement croissant de divers secteurs et entités du Conseil de l'Europe souligne la nécessité d'une coopération et d'une coordination renforcées au sein de l'Organisation, afin de garantir que l'égalité des personnes LGBTI est effectivement intégrée et cohérente dans tous les secteurs de politique générale.

La Stratégie pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032) : fondements

Contexte et tendances

Le troisième examen approfondi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre³⁰ montre que de nombreux États membres ont mis en place des mesures de protection avancées, telles que le renforcement des cadres de lutte contre la discrimination, l'intégration des motifs SOGIESC dans la législation sur les crimes de haine, la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination et l'interdiction des pratiques de conversion. La Cour a continué de préciser les obligations positives des États dans plusieurs domaines, s'agissant notamment du discours de haine, de la violence, de la vie familiale et de la non-discrimination. Les progrès récents en matière de non-discrimination dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de l'asile témoignent de la capacité des États membres à mettre leurs mesures nationales en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. En outre, un nombre croissant d'États reconnaissent la discrimination multiple et intersectionnelle dans leurs cadres législatifs et politiques, et offrent ainsi une protection plus complète.

Toutefois, les progrès restent inégaux d'un État membre à l'autre. Dans certains pays, les réformes ont été bloquées ou annulées, souvent au moyen de mesures législatives ou constitutionnelles qui ont affaibli les protections existantes, cette situation étant aggravée par les discours politiques et la recrudescence de l'hostilité envers les personnes LGBTI. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et l'ECRI ont souligné que cette tendance s'inscrit dans un contexte plus large de recul de la démocratie et d'atteintes à l'État de droit en Europe. Le discours de haine et les crimes de haine sont en hausse, notamment en ligne, malgré le renforcement³¹ des mesures juridiques et politiques. Les organisations de la société civile sont confrontées à des restrictions croissantes qui compromettent leur capacité à fonctionner librement et de manière efficace. Les restrictions imposées aux supports pédagogiques et aux activités de sensibilisation adaptées à l'âge sur les questions LGBTI ont enraciné les préjugés, frappant tout particulièrement les jeunes. Si le nombre croissant des Marches des fiertés a accru la visibilité des personnes LGBTI, le contexte dans lequel bon nombre de ces événements se déroulent fait peser des risques sur la liberté de réunion et d'expression. Dans d'autres domaines de l'action publique comme l'emploi, le logement, la santé et l'éducation, les progrès restent variables, les groupes les plus exposés aux discriminations et à l'exclusion – notamment les personnes transgenres, les personnes intersexes et les personnes LGBTI migrantes – se heurtant à des obstacles persistants et systémiques.

Des défis croissants

Même si le phénomène n'est pas nouveau, le ressentiment anti-LGBTI s'intensifie et est amplifié par l'utilisation des technologies numériques. La propagation de la mésinformation et de la désinformation concernant les personnes LGBTI nourrit la stigmatisation, le discours de haine et la violence, tout en sapant la confiance du public dans les institutions démocratiques, en portant atteinte aux normes internationales et européennes relatives aux droits humains, en entravant la participation à la vie publique et en affaiblissant le tissu social. Si les personnes LGBTI en subissent les impacts immédiats et les conséquences, c'est bien la résilience de l'infrastructure institutionnelle européenne en matière de droits humains et les fondements mêmes de la démocratie qui sont menacés lorsque l'égalité et la dignité cessent d'être valorisées et que le pluralisme n'est plus considéré comme un objectif de société.

De plus, si les avancées technologiques peuvent améliorer l'exercice des droits humains par les personnes LGBTI et leur participation à la vie démocratique, comme le souligne l'ECRI dans sa Recommandation de politique générale n° 17, certaines formes de technologie peuvent également être utilisées pour porter atteinte à la vie privée, à la sécurité et à l'égalité des personnes LGBTI³². C'est notamment le cas des systèmes algorithmiques, dont l'intelligence artificielle (IA), qui peuvent donner lieu à un profilage et une reconnaissance faciale empreints de partis pris, à une surveillance intrusive, à une utilisation abusive des données biométriques, ainsi qu'à la reproduction de contenus LGBTI-phobes ou stéréotypés par les grands modèles de langage, sans oublier que, compte tenu de la nature évolutive des systèmes d'IA, les discriminations peuvent aussi se produire par substitut d'une caractéristique protégée³³. Ces risques vont de pair avec les violences facilitées par la technologie, notamment les abus en ligne, le harcèlement, les falsifications numériques préjudiciables³⁴ et les menaces qui sont perpétrées ou amplifiées, générées ou reproduites à l'aide d'outils utilisant l'IA. Ces violences, outre qu'elles causent des préjudices aux personnes ciblées, limitent également leur capacité à participer à la vie publique et politique et aux espaces en ligne en toute sécurité, poussant certaines d'entre elles – en particulier les femmes et les filles LGBTI – à se retirer purement et simplement de ces espaces³⁵. De plus, l'utilisation abusive de l'IA permet la production automatisée et la diffusion ciblée d'éléments de désinformation, ce qui accentue encore la polarisation et porte atteinte à l'intégrité du débat démocratique.

La nécessité d'une Stratégie

« Nous considérons que la démocratie est le seul moyen de garantir que chaque personne puisse vivre dans une société pacifique, prospère et libre. Nous respecterons les obligations qui nous incombent en vertu du droit international. Nous éviterons le recul de la démocratie sur notre continent et nous y résisterons, y compris dans les situations d'urgence, de crise et de conflits armés et nous nous opposerons fermement aux tendances autoritaires en renforçant les engagements communs pris en qualité d'États membres du Conseil de l'Europe. »

Déclaration de Reykjavík

Les défis évoqués ci-dessus font ressortir la nécessité de renforcer l'engagement de l'Europe en faveur de l'égalité, de la dignité humaine et de la sécurité démocratique. Le Conseil de l'Europe contribue, de manière fondamentale, à combler les lacunes en matière de protection, en aidant les États membres à mettre en œuvre les normes et obligations positives établies. Pour relever ces défis, il convient d'adopter une approche globale, tournée vers l'avenir et coordonnée à tous les niveaux de gouvernance, qui garantisse que l'égalité est réellement préservée et que les droits sont effectivement exercés.

Pour atteindre les objectifs fixés par la Déclaration de Reykjavík, il est nécessaire de mener une action soutenue et coordonnée au niveau du Conseil de l'Europe, afin d'aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des mesures durables propres à promouvoir l'égalité, à renforcer les partenariats avec la société civile et à favoriser les synergies avec d'autres acteurs nationaux et internationaux. Pour être efficaces, ces

mesures doivent s'appuyer sur des stratégies proactives et intégrées. Les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, les autorités nationales et la société civile montrent qu'une action juridiquement précise, opérationnellement solide et structurellement coordonnée est nécessaire. Cela implique de renforcer l'application de la législation relative aux crimes de haine, au discours de haine et à la lutte contre la discrimination, d'élaborer des politiques de manière inclusive et participative, de respecter l'État de droit en prévoyant des procédures judiciaires et administratives facilement accessibles et ouvertes aux particuliers et aux organisations de la société civile, de lutter contre la désinformation et la mésinformation, et de constituer de larges alliances parmi les défenseurs et défenseuses des droits humains et de la démocratie. Lorsque ces mesures sont harmonisées dans l'ensemble des institutions et systèmes, les protections sont plus pérennes et résistent mieux aux reculs politiques, sociétaux et culturels.

En s'attaquant aux défis démocratiques, sociétaux et institutionnels qui sont à l'origine des tendances actuelles au recul, cette Stratégie soutient directement le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe. Ces deux cadres stratégiques reconnaissent que l'égalité, la dignité et le pluralisme sont des conditions indispensables à la résilience des démocraties et que leur érosion sape la confiance dans les institutions et alimente les divisions et la violence dans la société.

Le contexte actuel et les lacunes en matière de protection exposent les personnes LGBTI aux discriminations, à la violence et à la marginalisation, ce qui compromet leur égale participation à la vie politique, sociale, économique et culturelle, et affaiblit la résilience démocratique. La présente Stratégie répond aux défis actuels en proposant un cadre d'action renouvelé et complet, qui couvre l'ensemble des caractéristiques protégées : elle assure une protection effective des personnes contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, renforçant ainsi le rôle du Conseil de l'Europe en tant que garant de l'égalité et de la dignité humaine pour tous les êtres humains.

La Stratégie pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032) : but et approches transversales

Cette Stratégie, qui s'inscrit dans le cadre général de l'action du Conseil de l'Europe, a pour but **de défendre la dignité et l'égalité des personnes LGBTI et de promouvoir et protéger leurs droits humains, en favorisant une société sûre, inclusive et exempte de discrimination, de préjudice et de violence**. Elle s'articule selon quatre objectifs stratégiques :

1. Favoriser la reconnaissance de l'égalité des droits et de la dignité des personnes LGBTI et promouvoir une culture de respect et d'inclusion au sein de la société, afin de lutter contre la stigmatisation et l'intolérance
2. Lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information concernant les personnes LGBTI, afin de défendre la démocratie, les droits humains et l'État de droit
3. Prévenir et combattre la violence et la haine pour protéger les droits humains des personnes LGBTI
4. Établir, préserver et renforcer la protection au moyen de cadres juridiques, institutionnels et réglementaires efficaces

Une approche globale fondée sur les droits humains

La Stratégie reconnaît que les droits des personnes LGBTI sont indivisibles, universels et indissociables du cadre général de la protection des droits humains en Europe. Forte de cette conviction, elle s'emploie à répondre à des questions complexes et transversales en s'appuyant sur des initiatives existantes et en veillant à ce que les réponses apportées soient efficaces, coordonnées, cohérentes et complémentaires dans tous les organes du Conseil de l'Europe. Elle définit les domaines d'action prioritaires en s'appuyant sur le troisième examen complet de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, tout en complétant d'autres stratégies du Conseil de l'Europe telles que la Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) et la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027). Elle s'inscrit donc, plus largement, dans le cadre de l'engagement pris par l'Organisation de lutter contre le recul de la démocratie et de renforcer la mise en œuvre effective des normes en matière de droits humains en apportant un soutien juridique, politique et technique.

Objectifs stratégiques

Objectif général

Défendre la dignité et l'égalité des personnes LGBTI et promouvoir et protéger leurs droits humains, en favorisant une société sûre et inclusive, exempte de discrimination, de préjudice et de violence

Objectif stratégique 1

Favoriser la reconnaissance de l'égalité des droits et de la dignité des personnes LGBTI et promouvoir une culture de respect et d'inclusion au sein de la société, afin de lutter contre la stigmatisation et l'intolérance

Selon l'ECRI, « dans l'ensemble de la zone géographique que couvre le Conseil de l'Europe, les personnes LGBTI sont encore fréquemment en butte à la discrimination et à l'humiliation, voire à des violences, en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles (caractéristiques de sexe) [...], [qui] [...] peut-être s'enracine[nt] dans [...] le sexisme, la misogynie, le patriarcat et des convictions rigides sur l'identité, le corps, la sexualité et les rôles de genre »³⁶. La persistance des préjugés et de l'intolérance envers les personnes LGBTI les empêche souvent de participer pleinement à la vie sociale et d'exercer leurs droits humains sans restriction. La mésinformation et les préjugés contribuent à renforcer les stéréotypes, ce qui nuit à la cohésion sociale. Dans ce contexte, promouvoir la connaissance et la compréhension des réalités et des expériences vécues des personnes LGBTI est essentiel pour lutter contre la peur, les préjugés et la haine. De plus, les résultats générés par des systèmes d'IA mal conçus, entraînés sur des données biaisées ou utilisés à mauvais escient peuvent reproduire et amplifier les inégalités existantes, par exemple en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux services sociaux, aux soins de santé ou à la justice. Le profilage algorithmique peut exposer les personnes LGBTI à la surveillance, à la divulgation de leur orientation sexuelle ou à des traitements discriminatoires, tandis que les technologies génératives peuvent être utilisées pour produire et diffuser des stéréotypes à une vitesse et à une échelle sans précédent³⁷. Pour apporter des réponses efficaces, il est essentiel de connaître et de comprendre les difficultés auxquelles les personnes LGBTI sont confrontées ainsi que les conséquences des discriminations et des violences sur leur vie quotidienne, notamment en raison de leurs identités intersectionnelles. Cultiver l'acceptation, célébrer la diversité et mettre en place des pratiques inclusives au sein des communautés et des institutions, où chaque individu, indépendamment de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre et de ses caractéristiques sexuelles, puisse participer pleinement, s'épanouir pleinement et apporter son regard singulier et ses talents uniques, sont essentiels à une société démocratique. Le Conseil de l'Europe se donne pour objectif de renforcer les capacités des institutions locales, régionales et nationales clés à améliorer l'éducation et la sensibilisation aux questions SOGIESC, et d'amener les médias à couvrir ces questions de manière éthique et avec exactitude, notamment en intégrant les SOGIESC dans son approche de l'inclusion interculturelle. En particulier, les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains jouent un rôle primordial dans la promotion de l'égalité des droits des personnes LGBTI. Pour que leur action soit efficace, il est nécessaire de les soutenir en leur donnant des ressources et des pouvoirs suffisants et en garantissant leur indépendance, conformément à la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI.

Ces efforts contribueront à l'émergence d'une société dans laquelle les personnes LGBTI et leurs familles pourront jouir de leurs droits et les exercer sans craindre la discrimination ou l'hostilité, une société qui se fondera sur les normes du Conseil de l'Europe et la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme et rejettera les politiques et les décisions qui incarnent « les préjugés d'une majorité hétérosexuelle envers une minorité homosexuelle »³⁸.

Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les capacités et veiller à ce que les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits humains, les autres autorités publiques au niveau local, régional et national, ainsi que, le cas échéant, d'autres institutions concernées, de même que les parlementaires et les représentant-es politiques disposent de mandats tenant compte des SOGIESC, de ressources suffisantes et de l'indépendance nécessaire pour :

- ▶ renforcer les connaissances et la compréhension des questions relatives aux SOGIESC et sensibiliser aux bénéfices que présentent, pour l'ensemble de la société, l'inclusion, la pleine participation et la citoyenneté active des personnes LGBTI, et
- ▶ lutter contre la discrimination et l'exclusion dont sont victimes les personnes LGBTI, tant en ligne que hors ligne, et qui trouvent leur origine dans la stigmatisation et l'intolérance et sont exacerbées par l'utilisation des technologies numériques.

Objectif spécifique 1.2 : Intensifier les efforts et renforcer les capacités de toutes les parties prenantes, afin de garantir que les établissements d'enseignement, les lieux de travail et les autres services et institutions publics sont des environnements inclusifs, de lutter contre les stéréotypes et de combattre les idées fausses concernant les personnes LGBTI.

Objectif spécifique 1.3 : Mener des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des journalistes et autres acteurs des médias, des autorités de régulation des médias et des responsables chargés de la communication des pouvoirs publics, afin qu'ils et elles traitent des questions SOGIESC de manière éthique et avec exactitude, dans le but de contribuer à :

- ▶ favoriser l'acceptation sociale en luttant contre les préjugés, les stéréotypes liés au genre et la mésinformation auprès du grand public, et
- ▶ faire connaître les différents groupes qui existent au sein des communautés LGBTI.

Objectif spécifique 1.4 : Veiller à ce que les pouvoirs publics prévoient :

- ▶ la reconnaissance des familles LGBTI sur un pied d'égalité, notamment en ce qui concerne les droits et obligations réciproques des partenaires de même sexe, les droits et obligations parentaux, l'accès équitable aux services pour les familles LGBTI et la reconnaissance transfrontalière des documents officiels,
- ▶ la reconnaissance juridique de l'identité de genre via des procédures de reconnaissance juridique du genre rapides, transparentes et accessibles, sans exigence excessive, afin de garantir la dignité, la sécurité juridique, l'égalité de traitement et la pleine participation à la vie sociale.

Objectif spécifique 1.5 : Aider les États membres à garantir le meilleur état de santé susceptible d'être atteint et l'accès aux soins de santé pour les personnes LGBTI, ainsi que la dépathologisation totale des identités LGBTI.

Objectif spécifique 1.6 : Soutenir les États membres dans la réponse aux violations des droits humains touchant les personnes LGBTI, y compris les préjudices passés.

Objectif spécifique 1.7 : Soutenir le rôle joué par la société civile LGBTI, acteur clé de la promotion de l'égalité des droits et de la dignité des personnes LGBTI, ainsi que d'une culture de respect et d'inclusion, afin de lutter contre la stigmatisation et l'intolérance.

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera notamment à :

- ▶ Collaborer avec les États membres pour renforcer les capacités des organismes de promotion de l'égalité et des institutions nationales des droits humains à lutter efficacement contre les discriminations et les violations des droits humains dont sont victimes les personnes LGBTI dans de nombreux domaines de la vie, notamment en apportant une expertise, en participant à des échanges entre pairs et en mettant des connaissances en commun (Objectif spécifique 1.1).
- ▶ Nouer des contacts avec des parlementaires et des responsables politiques, afin de renforcer leur rôle de promotion et de défense de l'égalité et de la dignité, en veillant à ce que le discours politique favorise l'inclusion et ne perpétue pas la stigmatisation, les préjugés ou la mésinformation envers les personnes LGBTI (Objectif spécifique 1.1).
- ▶ Collaborer avec les États membres et les autres parties prenantes, afin de mener des études et de recueillir des données sur les perceptions du public, les difficultés rencontrées et les discriminations, notamment celles qui résultent de biais SOGIESC dans les algorithmes d'IA, auxquelles les personnes LGBTI sont confrontées dans différents domaines de la vie, et ce afin d'éclairer l'élaboration des politiques (Objectif spécifique 1.1).

- Proposer des actions de renforcement des capacités et de formation ciblées et accessibles à tous les acteurs concernés, notamment en matière d'identification et de lutte contre les biais, les stéréotypes et les risques de discrimination (Objectif spécifique 1.1).
- Célébrer tous les ans la Journée mondiale contre les LGBTI-phobies, qui a lieu le 17 mai, pour sensibiliser les États membres aux questions SOGIESC et, plus largement, soutenir les initiatives de la société civile visant à sensibiliser l'opinion à l'égalité des droits des personnes LGBTI, notamment par la commémoration de journées et d'événements clés (Objectifs spécifiques 1.1 et 1.7).
- Veiller à ce que les pratiques du Conseil de l'Europe concernant le personnel et les visiteuses et visiteurs ainsi que l'organisation d'événements incluent les personnes LGBTI, notamment via l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de lignes directrices et par des actions de renforcement des capacités du personnel (Objectif spécifique 1.2).
- Collaborer avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, notamment la société civile LGBTI et le secteur de la jeunesse, pour que l'éducation formelle, non formelle et informelle se déroule dans des environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs, notamment grâce à des programmes d'enseignement incluant les SOGIESC, à des politiques de lutte contre le harcèlement et de diversité, d'égalité et d'inclusion efficaces, et à des actions de renforcement des capacités du personnel enseignant, et pour diffuser les ressources existantes et en élaborer de nouvelles (Objectif spécifique 1.2).
- Collaborer avec les États membres et les autres parties prenantes comme les employeurs et employeuses, les syndicats, les organismes professionnels et la société civile LGBTI, afin de promouvoir des lieux de travail sûrs et inclusifs sur le plan des SOGIESC, en particulier pour les personnes les plus exposées au risque d'exclusion sociale et de discrimination intersectionnelle ou multiple, notamment via une législation et des politiques anti-discrimination et en faveur de l'égalité, des actions de sensibilisation aux discriminations dont font l'objet les personnes LGBTI sur le lieu de travail, la mise en avant de la contribution positive des personnes LGBTI dans le monde du travail, des programmes de mentorat, des plateformes d'apprentissage entre pairs et des actions de renforcement des capacités (Objectif spécifique 1.2).
- Diffuser les lignes directrices et outils existants et en élaborer de nouveaux, et renforcer les capacités des journalistes et autres acteurs des médias, des autorités de régulation des médias et des responsables chargés de la communication au sein des pouvoirs publics, afin de couvrir les questions SOGIESC de manière éthique et avec exactitude, de lutter contre la stigmatisation et les préjugés fondés sur les SOGIESC, de sensibiliser aux expériences vécues par les personnes LGBTI et d'accroître la visibilité, la représentation, la compréhension et la diffusion d'informations fiables, en particulier celle concernant les personnes sous-représentées ou exposées à un risque accru de discrimination (Objectif spécifique 1.3).
- Collaborer avec les États membres afin de mettre en place des protections juridiques pour tous les couples, sous la forme du mariage ou de l'union civile, en mettant tout en œuvre pour harmoniser les droits et obligations de tous les couples et en veillant à ce que les droits parentaux et les possibilités offertes par la législation nationale s'appliquent de manière non discriminatoire à toutes les personnes, indépendamment de leurs caractéristiques SOGIESC (Objectif spécifique 1.4).
- Encourager les États membres à ratifier les instruments qui favorisent la reconnaissance des actes publics prenant en compte les familles LGBTI, afin de renforcer la reconnaissance transfrontière et la libre circulation des personnes LGBTI et de leurs familles³⁹ (Objectif spécifique 1.4).
- Collaborer avec les États membres pour que les procédures de reconnaissance juridique du genre soient disponibles, rapides, transparentes et accessibles, et sans exigence excessive, conformément à la jurisprudence de la Cour, et qu'elles progressent vers un modèle fondé sur l'autodétermination (Objectif spécifique 1.4).
- Collaborer avec les États membres à l'élaboration de politiques et de services de santé prenant en compte les personnes LGBTI, notamment en garantissant l'accès à des soins d'affirmation du genre et à des soins de santé spécifiques aux personnes trans de qualité, accessibles, non pathologisés et fondés sur les droits, conformément aux normes internationales (Objectif spécifique 1.5).
- Collaborer avec les États membres à l'adoption et à la mise en œuvre de lois et de politiques visant à mettre en place une interdiction totale des pratiques de conversion et, conformément à la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes, à interdire les interventions médicales non urgentes de modification des caractéristiques sexuelles des personnes intersexes, en particulier des enfants, sans leur consentement (Objectifs spécifiques 1.5 et 1.6).

- Collaborer avec les États membres en vue de la reconnaissance formelle, la grâce et l'effacement des casiers judiciaires des condamnations historiques prononcées en vertu de lois incriminant les relations sexuelles entre personnes de même sexe, qui ont depuis été abrogées ou annulées, ainsi que d'autres infractions ayant spécifiquement ciblé les personnes et identités LGBTI et qui bénéficient désormais d'une protection juridique (Objectif spécifique 1.6).
- Collaborer avec les États membres pour remédier aux conséquences de la criminalisation historique et des condamnations prononcées en vertu de lois incriminant les relations sexuelles entre personnes de même sexe, qui ont depuis été abrogées ou annulées, ainsi que d'autres infractions ayant spécifiquement ciblé les personnes et identités LGBTI et qui bénéficient désormais d'une protection juridique (Objectif spécifique 1.6).
- Travailler avec les États membres pour garantir un accès égal et non discriminatoire aux possibilités de financement, y compris aux financements à long terme, pour les organisations de la société civile LGBTI à tous les niveaux, y compris au niveau international (Objectif spécifique 1.7).
- Soutenir les États membres dans l'engagement d'un dialogue constructif avec la société civile LGBTI par exemple dans le cadre des examens thématiques et complets de recommandations du Comité des Ministres (Objectif spécifique 1.7).

Objectif stratégique 2

Lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information concernant les personnes LGBTI, afin de défendre la démocratie, les droits humains et l'État de droit

Les préjugés et les partis pris envers les groupes sociaux exposés à la discrimination peuvent être dus à des idées fausses ou à des craintes infondées, mais aussi à de la désinformation. Ils augmentent considérablement les risques de violation des droits humains fondamentaux et contribuent à l'érosion des valeurs sur lesquelles l'Europe est construite. Les personnes LGBTI comptent parmi les groupes les plus souvent stigmatisés, ce qui compromet leur participation à la vie publique, nuit à leur engagement civique et entame leur confiance dans les institutions. Comme d'autres groupes exposés à un risque de discrimination (notamment les communautés racisées, les réfugié-es et les migrant-es) font état d'expériences similaires, des approches intersectionnelles ainsi qu'une coopération entre les groupes concernés peuvent renforcer les réponses et contribuer à la protection d'un discours public respectueux de la dignité humaine.

La Cour a précisé, de longue date, dans sa jurisprudence constante que les attitudes ou les stéréotypes prévalant pendant un certain temps chez la majorité des membres de la société ne sauraient servir de motifs justifiables à la pratique d'une discrimination envers certaines personnes à raison de leur orientation sexuelle⁴⁰. Plus précisément, elle a jugé que ce genre d'attitude et de stéréotype et de référence à des traditions ou des présupposés d'ordre général ayant cours dans un pays donné ne suffisent pas à justifier la différence de traitement litigieuse, pas plus que ne le feraient des attitudes négatives analogues envers les personnes de « race »⁴¹, origine ou couleur différentes⁴². La Cour a en outre déclaré que l'adoption de lois renforçant la stigmatisation et les préjugés et encourageant l'homophobie était incompatible avec les valeurs démocratiques⁴³.

Il est essentiel de lutter contre la diffusion intentionnelle de stéréotypes et d'idées fausses infondées concernant les droits et la vie des personnes LGBTI. Les discours clivants visant à semer la peur et à justifier les entraves à l'égalité des droits peuvent déboucher sur des violences et mettre en péril l'État de droit.

Les atteintes à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits humains, y compris dans le cyberspace, nécessitent des actions ciblées, parmi lesquelles la création d'un espace civique inclusif, en ligne et hors ligne, permettant aux organisations de la société civile d'œuvrer à l'abri des menaces, du harcèlement et des attaques⁴⁴. Il faut pour cela avoir une compréhension approfondie de la fréquence et des conséquences des discours de haine et de la manipulation de l'information, y compris de leur nature transfrontière et de leur prolifération parfois soutenue par des États, non seulement sur les communautés ciblées, mais aussi sur les sociétés démocratiques dans leur ensemble. À cet égard, une réponse efficace, soutenue et multi-parties prenantes à tous les niveaux est essentielle.

Objectif spécifique 2.1 : Favoriser la mise en place de plateformes multi-parties prenantes destinées à promouvoir un discours inclusif et à combattre l'intolérance, les discours de haine et la violence envers les personnes LGBTI, et s'attaquer activement à la désinformation et aux discours visant à créer des divisions et une polarisation, notamment ceux qui sont alimentés par les biais algorithmiques de l'IA liés aux SOGIESC.

Objectif spécifique 2.2 : Renforcer les capacités des autorités publiques et des parties prenantes concernées, telles que la société civile LGBTI, les médias et les journalistes, ainsi que les organisations confessionnelles,

afin d'élaborer, de pérenniser et de diffuser des discours factuels et positifs, de lutter contre la désinformation et de renforcer la résilience du public.

Objectif spécifique 2.3 : Renforcer les capacités et la résilience des institutions au niveau local, régional, national et international, des défenseurs et défenseuses LGBTI des droits humains, des acteurs de la société civile et du secteur privé en tant que parties prenantes clés dans la défense et la protection des valeurs démocratiques.

Objectif spécifique 2.4 : Lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI) qui ciblent les personnes LGBTI et exploitent les divisions sociales préexistantes pour polariser les sociétés, saper la confiance dans les institutions démocratiques et affaiblir la protection des droits humains.

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera notamment à :

- ▶ Diffuser les connaissances et les outils existants et en développer de nouveaux, et utiliser les plateformes appropriées pour faciliter le travail en réseau, les échanges de vues et une action cohérente au sein de l'Organisation et entre ses différentes entités, ainsi qu'avec les États membres, les autorités locales et régionales, les partenaires internationaux, la société civile et d'autres parties prenantes, sur l'impact du recul de la démocratie et les réponses efficaces à y apporter, y compris la sensibilisation et la formation des parlementaires et des dirigeant·es politiques, afin de faire barrage à la désinformation et de renforcer les discours fondés sur les droits humains (Objectifs spécifiques 2.1 et 2.2).
- ▶ Veiller à ce que les plateformes, les programmes de coopération⁴⁵ et les outils développés pour lutter contre la désinformation répondent aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les groupes particulièrement ciblés au sein des communautés LGBTI (Objectif spécifique 2.2).
- ▶ Aider les autorités publiques, la société civile et les autres parties prenantes concernées à repérer, surveiller et contrer la désinformation, et les discours anti-droits, en particulier la rhétorique anti-genre, y compris ceux diffusés par les technologies fondées sur l'IA, qui créent des divisions entre les groupes et affaiblissent la solidarité entre les mouvements de défense des droits humains et de l'égalité (Objectif spécifique 2.2).
- ▶ Nouer le dialogue avec les défenseurs et défenseuses LGBTI des droits humains et la société civile impactés par les campagnes de désinformation et les soutenir, au moyen de communautés de pratique permettant la mise en commun des connaissances, des consultations constructives et l'identification de stratégies pour faire face aux nouvelles menaces pour la démocratie (Objectif spécifique 2.2).
- ▶ Mener des recherches et des analyses supplémentaires afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des impacts de l'utilisation des technologies sur l'espace civique, notamment l'impact de la violence facilitée par la technologie sur la société civile et les défenseurs et défenseuses LGBTI des droits humains (Objectifs spécifiques 2.2 et 2.3).
- ▶ Soutenir l'intégration cohérente et systématique de la protection des droits des personnes LGBTI dans les travaux de l'Organisation visant à défendre les valeurs démocratiques et à faire barrage aux discours anti-droits (Objectifs spécifiques 2.2 et 2.3).
- ▶ Renforcer la capacité du Conseil de l'Europe à identifier et à traiter les menaces que fait peser la désinformation sur les processus démocratiques, notamment sur le respect de l'égalité et des droits humains des personnes LGBTI (Objectif spécifique 2.3).
- ▶ Intégrer l'égalité, y compris en matière de SOGIESC, dans l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la désinformation et à la FIMI, et veiller à l'élaboration de réponses efficaces à la FIMI visant à remédier au ciblage systématique des personnes LGBTI (Objectif spécifique 2.4).

Objectif stratégique 3

Prévenir et combattre la violence et la haine pour protéger les droits humains des personnes LGBTI

Les personnes LGBTI sont toujours touchées de manière disproportionnée par la violence, les crimes de haine et les discours de haine motivés par les préjugés et les stéréotypes. Cette situation est exacerbée par l'insuffisance des protections juridiques et l'absence de sanctions appropriées⁴⁶. En outre, la religion, la tradition, la culture, les opinions politiques ou les notions d'honneur ne doivent jamais être utilisées pour justifier la haine, la discrimination ou la violence à l'encontre des personnes LGBTI. Malgré certains progrès en matière de protections législatives, ces formes de violence restent très répandues en Europe. En vertu de la Convention

européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence constante de la Cour, les États membres sont tenus de prévenir de tels actes, d'enquêter sur eux et d'y répondre efficacement. Ces obligations sont renforcées par la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine, la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, qui énoncent des normes très complètes en matière de réponses législatives et politiques. Lorsqu'elles existent, les dispositions relatives aux crimes de haine ne protègent pas toujours les personnes LGBTI dans la même mesure, soit parce que les motifs SOGIESC n'y sont pas expressément mentionnés, soit parce que la protection s'applique à certains motifs et non à d'autres. Les discours qui colportent la haine anti-LGBTI, tant en ligne que dans la vie réelle, mettent de plus en plus en péril la sécurité et le bien-être des personnes LGBTI, notamment des jeunes, mais aussi de celles et ceux qui œuvrent en faveur de la protection des droits des personnes LGBTI. Les discours de haine en ligne s'inscrivent plus largement dans le phénomène de la violence facilitée par la technologie, avec notamment l'exacerbation de ces discours par les biais des systèmes d'IA, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles LGBTI présentant des identités intersectionnelles, ces dernières étant de plus en plus exposées à des préjudices aux conséquences toujours plus graves⁴⁷. Lorsqu'elles existent, les protections ne couvrent pas toujours les actes particulièrement préjudiciables comme les pratiques de conversion, qui appellent des interdictions spécifiques.

De nombreux cas de violence, de crimes de haine et de discours de haine ne sont pas signalés en raison d'une méfiance envers les autorités ou de la crainte de représailles LGBTI-phobes. En outre, ces manifestations peuvent s'exacerber lorsque des responsables politiques prêchent la haine. La stigmatisation, l'exclusion sociale liée au statut socioéconomique, à l'origine migratoire ou au rejet de la famille dont sont victimes les jeunes, ainsi que la discrimination envers les personnes LGBTI de manière générale, contribuent à accroître leur vulnérabilité, avec, dans certains cas, un risque accru de traite des êtres humains. Si les personnes LGBTI sont toutes exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre, pour les femmes et les filles des communautés LGBTI, ces risques sont accentués; ils se manifestent souvent par des agressions à caractère sexuel (par exemple, des viols dits « correctifs ») et par des violences au sein de la famille et dans le cadre domestique, et des abus en ligne. À cet égard, les hommes et les garçons doivent être associés à la lutte contre la violence fondée sur le genre. Selon l'ECRI, « bien des autorités nationales et autres de toute l'Europe manquent à protéger les personnes et les groupes LGBTI contre les crimes de haine, y compris la violence ou le discours de haine incitant à la violence, en particulier en ligne, ou alors refusent d'enquêter convenablement sur ces crimes et d'en poursuivre le cas échéant les auteurs. Cette attitude s'inscrit généralement en réaction aux tentatives des personnes LGBTI d'exercer leurs droits à la liberté de réunion ou à la liberté d'expression »⁴⁸.

Le Conseil de l'Europe, s'appuyant sur son triangle stratégique, à savoir l'élaboration de normes, le suivi et la coopération, est bien placé pour promouvoir une législation complète en matière de crimes de haine et de discours de haine, renforcer la capacité des services de police et des acteurs judiciaires à enquêter sur les crimes de haine et à en poursuivre les auteurs, et améliorer les mécanismes de signalement et de soutien aux victimes. La société civile joue un rôle important dans la sensibilisation, le suivi, la mobilisation et le soutien aux victimes dans les États membres. Pour favoriser l'émergence de sociétés plus sûres et plus inclusives, il sera essentiel de renforcer la coopération avec la société civile et d'accroître ses capacités, notamment par un financement suffisant, tout en veillant à ce que les autorités publiques à tous les niveaux apportent des réponses appropriées et en sensibilisant le public aux conséquences de ces violences.

Objectif spécifique 3.1 : Veiller à ce que des mesures de protection complètes, efficaces et accessibles contre les crimes de haine et le discours de haine couvrant tous les motifs SOGIESC soient mises en place et appliquées dans l'ensemble du pays, tout en favorisant le leadership politique et la responsabilisation s'agissant de défendre ces mesures.

Objectif spécifique 3.2 : Soutenir les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits humains, les services de police, les parquets, le pouvoir judiciaire et les autres autorités publiques, ainsi que la société civile LGBTI et les autres parties prenantes, notamment les organisations confessionnelles, les chef-fes religieux et les employeurs et employeuses, dans l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de renforcement des capacités destinés à lutter contre la violence et la haine envers les personnes LGBTI, et ce dans tous les contextes, y compris lorsque cette violence et cette haine se présentent sous la forme de pratiques de conversion.

Objectif spécifique 3.3 : Mettre en place ou renforcer les mécanismes et les capacités de prévention, d'enregistrement, de signalement, de suivi, d'enquête et de poursuite des crimes de haine et du discours de haine, y compris ceux qui se fondent sur des motifs SOGIESC, en ligne et hors ligne, ainsi que des actes de

discrimination et de violence facilités par la technologie, y compris lorsqu'ils sont commis par des responsables politiques.

Objectif spécifique 3.4 : Veiller à ce que les cadres nationaux et les réponses à la violence, y compris la violence fondée sur le genre conformément à la Convention d'Istanbul, combattent efficacement les formes intersectionnelles de violence, préviennent les manques de protection et garantissent aux personnes LGBTI l'accès à un soutien approprié, tout en favorisant la coordination et le partage d'informations entre les cadres et mécanismes nationaux existants.

Objectif spécifique 3.5 : Soutenir les organisations de la société civile LGBTI dans leur rôle reconnu de principaux fournisseurs de services d'aide aux victimes de la violence et de la haine à l'encontre des personnes LGBTI, en complément de la responsabilité de l'État, et soutenir la coordination avec d'autres prestataires de services de soutien, en particulier aux victimes de la violence fondée sur le genre.

Objectif spécifique 3.6 : Encourager les employeuses et employeurs, en concertation avec les partenaires sociaux, à mettre en place des mécanismes sûrs, confidentiels et centrés sur les victimes pour le signalement des actes de harcèlement fondés sur les SOGIESC sur le lieu de travail, en veillant à ce que les services de police soient informés lorsque les critères constitutifs d'un crime de haine sont remplis.

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera notamment à :

- ▶ Fournir une expertise juridique et politique pour soutenir la réforme législative des États membres afin que les lois sur les crimes de haine et le discours de haine intègrent les motifs SOGIESC et soient rendues conformes aux normes du Conseil de l'Europe, notamment par la bonne exécution des arrêts de la Cour (Objectif spécifique 3.1).
- ▶ Collaborer avec les parlementaires, les journalistes et les professionnel·les des médias pour lutter contre la diffamation des personnes LGBTI et leur désignation comme boucs émissaires dans le discours public, encourager la responsabilisation et dénoncer fermement le discours de haine fondé sur les SOGIESC (Objectif spécifique 3.1).
- ▶ Collaborer avec les services de police et les autres autorités des États membres pour que les personnes LGBTI puissent jouir pleinement de leurs droits à la liberté de réunion et d'expression, par exemple lors d'événements comme la Marche des fiertés, que les incidents motivés par la haine dans de tels contextes soient effectivement évités et que des enquêtes soient ouvertes et des poursuites engagées à l'encontre de leurs auteurs (Objectif spécifique 3.1).
- ▶ Aider les États membres à mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et diffuser et passer en revue les outils existants, élaborer de nouvelles ressources destinées à lutter contre le discours de haine et la violence, et soutenir leur mise en œuvre effective en organisant des activités de coopération et de renforcement des capacités (Objectifs spécifiques 3.1, 3.2, 3.4 et 3.6).
- ▶ Coordonner et mettre en œuvre, dans les États membres, des initiatives de sensibilisation aux préjudices causés aux sociétés démocratiques par la haine et la violence, en ligne et hors ligne, à l'encontre des personnes LGBTI, notamment les préjudices spécifiques causés par les pratiques de conversion, et y remédier, notamment en coordonnant la mise en commun de bonnes pratiques entre les États membres et en soutenant la mise en œuvre d'interdictions légales en coopération avec la société civile (Objectif spécifique 3.2).
- ▶ Mettre en œuvre et améliorer les mesures de renforcement des capacités, notamment en facilitant les échanges de bonnes pratiques, à l'intention des services de police, du parquet et du pouvoir judiciaire, afin d'appuyer l'identification de l'élément de haine dans les enquêtes et les jugements relatifs aux crimes de haine et aux discours de haine motivés par les SOGIESC, ainsi que la collecte et l'analyse efficaces de données ventilées, tout en veillant à ce que ces mesures tiennent compte des dimensions intersectionnelles de la discrimination et de la haine, y compris en ce qui concerne la violence fondée sur le genre (Objectifs spécifiques 3.3 et 3.6).
- ▶ Renforcer les capacités de la société civile LGBTI et des autres parties prenantes, notamment les organisations confessionnelles, afin de prévenir et de combattre la haine fondée sur les SOGIESC, et d'apporter une aide aux victimes de violences anti-LGBTI, en concertation avec les services d'aide aux victimes, en particulier ceux destinés aux victimes de violences fondées sur le genre (Objectifs spécifiques 3.3 et 3.5).
- ▶ Lutter contre les formes intersectionnelles de violence et de discrimination par la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de

violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, et de la Recommandation CM/Rec(2026)1 sur l'égalité et l'intelligence artificielle (Objectif spécifique 3.3).

- Renforcer les capacités des acteurs concernés à détecter, surveiller et combattre la discrimination et la violence facilitées par la technologie, notamment à l'encontre des femmes et des filles LGBTI (Objectif spécifique 3.3).

Objectif stratégique 4

Établir, préserver et renforcer la protection au moyen de cadres juridiques, institutionnels et réglementaires efficaces

Grâce à ses instruments juridiques, le Conseil de l'Europe fournit à ses États membres des outils essentiels pour améliorer et faire respecter la protection des personnes LGBTI. Bien que des progrès aient été réalisés, il subsiste, dans les États membres, des tentatives de retour en arrière ainsi que des inégalités dans l'application des normes en matière de droits humains. L'insécurité juridique, le manque de données et les lacunes en matière de protection exposent les personnes LGBTI à la discrimination, à la violence et à d'autres crimes qui tirent parti de leur vulnérabilité.

Étant donné que les gens passent de plus en plus de temps en ligne, y compris pour participer à la vie publique, les travaux normatifs du Conseil de l'Europe offrent une assise solide pour lever les obstacles qui s'opposent à la non-discrimination et à l'égalité dans les espaces numériques, notamment ceux qui sont liés à l'intelligence artificielle et aux autres technologies émergentes⁴⁹. Parallèlement, l'Organisation offre une assistance technique aux pays qui ont besoin de conseils pour renforcer et mettre en œuvre leur législation et leurs cadres stratégiques, pour mettre en place des organismes de promotion de l'égalité, des instances de médiation et des institutions nationales des droits humains, et pour renforcer les capacités des pouvoirs publics, des institutions nationales et locales, et des acteurs des droits humains.

Plusieurs décisions et plans d'action du Comité des Ministres soulignent l'importance d'une mise en œuvre effective des normes du Conseil de l'Europe par l'exécution des arrêts de la Cour. À cet égard, le modèle dynamique d'élaboration de normes, de suivi et de coopération du Conseil de l'Europe facilite l'identification des manques de protection et contribue à remédier aux insuffisances de mise en œuvre. L'application et le suivi d'autres instruments et cadres stratégiques du Conseil de l'Europe devraient également éclairer et étayer la mise en œuvre de la présente Stratégie. Le Conseil de l'Europe est donc idéalement placé pour assurer le suivi et la sauvegarde des protections existantes, élaborer de nouvelles normes et fournir une assistance technique, assurant ainsi que les cadres juridiques sont inclusifs et mis en œuvre de manière effective. En renforçant les capacités institutionnelles et en favorisant la participation de la société civile, cet objectif vise à améliorer la protection des droits humains.

Objectif spécifique 4.1 : Sauvegarder les protections existantes et élaborer de nouvelles normes du Conseil de l'Europe, et encourager la ratification des normes de l'Organisation et d'autres normes internationales pertinentes qui contribuent à la jouissance et à la protection des droits des personnes LGBTI sur un pied d'égalité en Europe.

Objectif spécifique 4.2 : Veiller à la mise en œuvre effective des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes en matière de droits humains pertinentes pour les personnes LGBTI dans les États membres, au moyen d'une assistance technique en matière d'études et de collecte de données ainsi que de suivi, d'adoption ou de réforme de la législation et des politiques.

Objectif spécifique 4.3 : Réfléchir à de nouveaux domaines d'intervention pour protéger les personnes LGBTI exposées à un risque accru de discrimination, d'exclusion sociale, de violence, de marginalisation et de pauvreté, en tenant compte des réalités vécues par ces personnes et de leur vulnérabilité particulière à certaines formes de violence et de crimes, et en adoptant une approche intersectionnelle.

Objectif spécifique 4.4 : Mettre en place ou renforcer les capacités des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernées au niveau local, régional et national, en particulier dans les secteurs de la justice, des services de police, de l'éducation, du logement, des services sociaux, de la santé, de l'emploi, de la jeunesse et des migrations, aux fins de la mise en œuvre, le cas échéant, de la législation et des politiques destinées à protéger les droits et la dignité des personnes LGBTI, notamment en organisant des formations et en menant des actions de sensibilisation sur les questions SOGIESC.

Objectif spécifique 4.5 : Mettre en place ou renforcer les capacités des organisations de la société civile LGBTI à participer utilement aux processus nationaux et internationaux d'élaboration des politiques, de suivi et de coopération, pour qu'elles puissent s'engager et contribuer de manière substantielle, opportune et transparente, notamment au moyen d'un financement à long terme.

Objectif spécifique 4.6 : Aider les États membres à adopter et à faire respecter une législation complète en matière d'égalité dans l'emploi, qui couvre tous les motifs SOGIESC dans le secteur public, le secteur privé et les activités indépendantes, et qui traite des formes de travail numériques.

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera notamment à :

- ▶ Fournir une expertise technique et juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux destinés à améliorer les cadres nationaux de lutte contre la discrimination, notamment pour qu'ils intègrent les SOGIESC en tant que caractéristiques protégées et traitent de la discrimination intersectionnelle (Objectifs spécifiques 4.1 et 4.2).
- ▶ Soutenir les échanges de bonnes pratiques entre les organismes de promotion de l'égalité des États membres et les institutions nationales des droits humains, pour que les discriminations fondées sur les SOGIESC soient traitées de manière adéquate par les voies de recours disponibles (Objectifs spécifiques 4.1 et 4.2).
- ▶ Soutenir les pouvoirs publics afin de garantir la mise en place d'un ensemble complet de mesures visant à promouvoir l'égalité et à prévenir et combattre la discrimination anti-LGBTI dans le contexte des systèmes d'IA (Objectif spécifique 4.1).
- ▶ Coopérer avec les institutions et les acteurs nationaux afin de garantir la conformité des législations et des pratiques nationales avec les normes européennes, notamment au moyen de la Plateforme parlementaire de l'APCE pour les droits des personnes LGBTI en Europe (Objectif spécifique 4.2).
- ▶ Aider les États membres à faire en sorte que leurs cadres nationaux permettent la création et la reconnaissance juridique des organisations de la société civile LGBTI sans discrimination, notamment par l'abrogation de toute disposition qui entrave effectivement leur fonctionnement (Objectif spécifique 4.2).
- ▶ Soutenir les États membres dans l'exécution des arrêts de la Cour relatifs à la jurisprudence en matière de SOGIESC et renforcer les compétences de la société civile LGBTI pour l'aider à recourir aux mécanismes du Conseil de l'Europe (Objectifs spécifiques 4.2 et 4.5).
- ▶ Développer les connaissances et l'expertise nécessaires concernant les mesures législatives destinées à lutter contre la discrimination fondée sur les SOGIESC dans tous les aspects de la vie, tout en adoptant une approche intersectionnelle, notamment par des examens thématiques des Recommandations du Comité des Ministres, l'élaboration de recommandations de politique générale et la diffusion de bonnes pratiques (Objectif spécifique 4.3).
- ▶ Aider les États membres à adopter et à mettre en œuvre des mesures ciblées répondant aux besoins spécifiques des groupes LGBTI exposés à un risque accru de discrimination, d'exclusion et de violence, ainsi qu'à d'autres crimes, notamment la traite des êtres humains et la violence fondée sur le genre, et veiller à ce que ces personnes aient accès aux mécanismes de soutien aux victimes (Objectif spécifique 4.3).
- ▶ Renforcer la capacité des États membres à élaborer des politiques publiques et à fournir des services publics prenant en compte les personnes LGBTI en intégrant systématiquement les perspectives SOGIESC dans les cadres d'élaboration et de suivi de ces politiques, notamment en veillant à associer pleinement et à consulter la société civile LGBTI et en facilitant la coopération de cette dernière avec les parlementaires dans leurs fonctions législatives et de contrôle (Objectifs spécifiques 4.4 et 4.5).
- ▶ Aider les États membres à mettre en place des cadres appropriés pour éviter que les technologies numériques, y compris l'IA, ne perpétuent les discriminations ou les préjugés existants fondés sur les SOGIESC, en particulier par la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle (Objectifs spécifiques 4.4 et 4.6).
- ▶ Aider les États membres à traiter les questions que soulèvent les nouvelles formes de travail numériques, notamment le management et le travail sur plateforme utilisant l'IA, et promouvoir la formation des inspections du travail et autres organismes de régulation sur les biais algorithmiques (Objectif spécifique 4.6).

Approche intersectionnelle, intégration et coordination

Dans la mise en œuvre de la présente Stratégie, il convient de tenir dûment compte de la diversité des réalités vécues par les personnes et les communautés LGBTI, ainsi que des risques accrus de discrimination, de haine et de violence auxquels sont exposés certains groupes. Conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI, la Stratégie reconnaît que la « mesure dans laquelle une personne LGBTI est exposée à l'intolérance fondée sur son orientation sexuelle, son identité de genre ou ses caractéristiques sexuelles peut être considérablement façonnée, changée ou aggravée par d'autres grands aspects de son identité ou de son vécu personnel, comme son statut de réfugié-e ou son appartenance aux communautés roms ou des Gens du voyage » et que « pour lutter vraiment contre la violence et la discrimination anti-LGBTI, il est indispensable d'envisager explicitement les multiples superpositions possibles entre la LGBTI-phobie et d'autres préjugés, notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme, le validisme et l'intolérance religieuse »⁵⁰. Pour éviter une approche cloisonnée de l'élaboration des politiques qui ne ferait qu'exacerber ces inégalités et laisserait les plus vulnérables sans protection, la présente Stratégie suit une approche intersectionnelle⁵¹ de bout en bout, conformément à la Déclaration de Reykjavík⁵², en reconnaissant que la discrimination, l'exclusion et la violence liées aux SOGIESC se recoupent entre les différents motifs SOGIESC et avec des motifs tels que le sexe, le genre, « la race », la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'âge, l'état de santé, le handicap, l'état civil, le statut de migrant-e ou de réfugié-e, ou tout autre statut⁵³. De plus, la Stratégie reconnaît que les personnes LGBTI peuvent elles-mêmes se livrer à des actes de haine, de discrimination et de violence à l'encontre de certains sous-groupes LGBTI, à l'instar des personnes trans-exclusives, et que les personnes LGBTI présentant des identités intersectionnelles peuvent être victimes de haine, de discriminations et de violences de la part d'individus avec lesquels elles partagent une identité intersectionnelle comme la « race » ou la religion. Grâce à son cadre institutionnel, à son rôle prépondérant de longue date dans le domaine de la défense des droits humains et à son expérience en matière de renforcement de la coopération intersectorielle, le Conseil de l'Europe est idéalement placé pour élaborer des solutions sur mesure, qui restent souples, en vue de favoriser l'inclusion. Il convient de veiller systématiquement à intégrer une perspective égalité de genre et une perspective jeunesse, conformément aux actions menées plus largement par le Conseil de l'Europe.

En intégrant des considérations SOGIESC dans tous les domaines de politique générale concernés – notamment dans les droits sociaux, l'éducation, l'emploi, la santé, l'égalité de genre, la politique de jeunesse, les droits de l'enfant, l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, l'asile et les migrations, le sport, l'environnement, l'État de droit, la participation démocratique, les médias, la liberté d'expression et la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité économique – la présente Stratégie permet que les droits des personnes LGBTI ne soient pas traités comme une question isolée, mais qu'ils soient intégrés dans la structure générale de la gouvernance européenne et de la protection des droits humains.

Grâce à une coordination institutionnelle renforcée, à des partenariats plus solides avec d'autres organisations internationales et à une collaboration plus étroite avec la société civile, cette Stratégie consolide le rôle du Conseil de l'Europe en tant que garant de l'égalité, de la dignité et du pluralisme.

En intégrant de bout en bout une approche fondée sur les droits humains, intersectorielle et intersectionnelle, elle vise à mettre en place un cadre européen des droits humains plus inclusif et plus résilient, dans lequel personne n'est laissé de côté.

Contexte institutionnel et méthodes de travail

Contexte institutionnel

La mise en œuvre sera coordonnée au sein du Conseil de l'Europe par le Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) sous l'égide du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et de l'Unité SOGIESC, avec la participation d'organes clés tels que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe, La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Service de l'exécution des arrêts, le Comité directeur pour les droits humains (CDDH), la Commission pour l'égalité de genre (GEC), le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), d'autres sous-structures sous l'égide du CDADI, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), ainsi que d'autres organes du Conseil de l'Europe qui mènent des travaux dans ce domaine.

Cette Stratégie s'inscrit également dans un cadre d'action mondial et régional plus large. Ainsi, la collaboration avec des organisations internationales telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les institutions des Nations Unies permettra d'assurer la cohérence avec des objectifs plus généraux en matière de défense des droits humains. Au niveau européen, elle vient compléter la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ+ pour la période 2026-2030 adoptée par la Commission européenne, en garantissant la cohérence entre les deux instruments tout en renforçant leurs objectifs communs. En recherchant la complémentarité avec les priorités de l'Union européenne et en soutenant la coopération interrégionale, la Stratégie du Conseil de l'Europe contribue à l'élaboration d'une réponse européenne plus forte et mieux coordonnée face au recul de la démocratie. Parmi les priorités communes figurent la lutte contre le harcèlement et la violence envers les personnes LGBTI – dans la vie réelle et en ligne, une attention particulière étant portée aux risques posés par les systèmes d'IA – la lutte contre l'exclusion sociale et l'interdiction des pratiques de conversion. Cette coopération se traduit notamment par une participation réciproque aux structures intergouvernementales des deux organisations, à savoir l'ADI-SOGIESC du Conseil de l'Europe et le groupe d'experts de la Commission européenne sur l'égalité des personnes LGBTIQ+. Au niveau mondial, la Stratégie s'inscrit pleinement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies⁵⁴ et reflète le principe fondamental consistant à « ne laisser personne de côté ».

Méthodes de travail

Cette Stratégie suivra une approche multi-parties prenantes et intersectorielle, en intégrant des cadres de normalisation, de suivi et de coopération. Tous les secteurs du Conseil de l'Europe y seront associés afin de s'assurer que les différents organes soutiennent le but et les objectifs stratégiques de la présente Stratégie et contribuent activement à leur réalisation. Ils sont invités à prendre des initiatives dans le cadre de leurs mandats et ressources respectifs. Pour encourager et faciliter ce processus, les structures ci-après viennent compléter le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe en matière d'égalité des personnes LGBTI.

L'ADI-SOGIESC, en tant que structure relevant du CDADI et dont la mission est d'orienter les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour toutes et tous et à bâtir des sociétés plus inclusives, conseillera les instances intergouvernementales concernées et assurera la liaison avec celles-ci, en leur apportant ses connaissances spécialisées et en offrant un espace d'échange consacré aux bonnes pratiques et aux sujets de préoccupation. L'ADI-SOGIESC poursuivra ses efforts pour intégrer l'égalité des personnes LGBTI dans le fonctionnement, les politiques, les programmes et les activités des organes et structures concernés du Conseil de l'Europe et recensera les possibilités d'élaborer de nouvelles mesures et de mener de nouvelles activités pour promouvoir l'égalité des droits des personnes LGBTI.

Le groupe de travail intersecrétariat SOGIESC a pour tâche de mettre en commun les informations et les compétences, de faire connaître les résultats obtenus, de recenser les possibilités d'action conjointe et de formuler des propositions visant à faciliter l'application de la présente Stratégie. L'Unité SOGIESC convoque et préside les réunions du groupe de travail, qui se tiennent au moins deux fois par an.

Pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie, l'ADI-SOGIESC fera régulièrement le point sur les résultats obtenus, en tenant dûment compte des rapports élaborés par les organes de suivi du Conseil de l'Europe, en particulier l'ECRI, et élaborera des rapports à mi-parcours et finaux sur la mise en œuvre de la Stratégie, qui seront soumis au Comité des Ministres afin d'en évaluer l'impact. L'accent mis par le Conseil de l'Europe sur la promotion des échanges entre pairs et sur l'accompagnement du suivi des recommandations effectué par les mécanismes de monitoring, sous la forme d'une assistance technique, permettra de garantir que les États membres bénéficient du soutien nécessaire pour remplir leurs obligations en matière de droits humains.

Partenariats

Des partenariats avec les autorités gouvernementales, les pouvoirs locaux et régionaux, les membres des parlements et les institutions parlementaires, et avec d'autres organismes concernés permettront une mise en œuvre et un suivi efficaces de la Stratégie. En outre, la collaboration et la coordination avec les partenaires internationaux et régionaux susmentionnés, notamment l'Union européenne, la Commission internationale de l'état civil (CIEC), la HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé), l'OSCE, l'OCDE et les institutions des Nations Unies, et avec les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits humains et leurs réseaux respectifs seront renforcées, afin d'assurer la cohérence des politiques et la mise en commun des ressources. La Stratégie associera également les organisations de la société civile LGBTI et les défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment pour recueillir des informations de terrain sur les nouveaux défis qui se présentent. Les États non membres peuvent également apporter leur contribution en faisant part de leurs bonnes pratiques, dans le cadre des objectifs de la Stratégie.

Communication et visibilité

La communication stratégique permettra de mieux faire connaître la Stratégie, lui assurant ainsi une visibilité dans tous les organes du Conseil de l'Europe ainsi qu'au niveau national et international, en s'appuyant notamment sur les méthodologies éprouvées du Conseil de l'Europe en matière de récits positifs, afin de contrer les discours anti-droits. Des campagnes de sensibilisation et des initiatives visant à associer le public seront mises en œuvre, afin de lutter contre la mésinformation et de promouvoir des récits factuels et fondés sur les droits au sujet des personnes LGBTI. Pour cela, il est prévu de collaborer avec les médias, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes et réseaux concernés, afin d'assurer une diffusion efficace de l'information et de faire connaître la Stratégie et ses effets.

Suivi et évaluation

Dispositifs de suivi et d'évaluation

S' appuyant sur le monitoring pays par pays de l'ECRI, effectué par des spécialistes indépendants, et sur les examens complets et analyses thématiques par les pairs réalisés par des expert-es gouvernementaux concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 sur l'égalité des droits des personnes intersexes, la Stratégie comprendra un rapport sur l'état d'avancement à mi-parcours ainsi qu'un rapport final de mise en œuvre, à l'instar de l'approche adoptée dans le cadre d'autres stratégies du Conseil de l'Europe (égalité de genre et droits de l'enfant). Ces rapports devraient également refléter, le cas échéant, les perspectives d'égalité de genre et de la jeunesse, y compris les impacts intersectionnels et les liens avec les stratégies pertinentes du Conseil de l'Europe. L'ADI-SOGIESC supervisera le processus d'examen de la mise en œuvre, en s'appuyant sur les contributions des États membres, des organisations de la société civile et du groupe de travail intersecrétariat SOGIESC. Des évaluations internes ou externes pourront être menées pour s'assurer que la Stratégie reste efficace et adaptée aux nouveaux défis, et pour éclairer les stratégies ultérieures.

Ressources

Budget

La mise en œuvre de la Stratégie sera financée par les dotations budgétaires du Conseil de l'Europe consacrées à l'action en faveur de l'égalité des droits des personnes LGBTI, de l'anti-discrimination, de la diversité et de l'inclusion. De plus, elle sera aussi soutenue par des contributions volontaires et des financements de projets. D'autres entités opérationnelles du Conseil de l'Europe contribueront aux activités conjointes prévues dans le plan d'action.

Autres ressources

D'autres sources de financement, notamment des partenariats externes et des dons à des organisations de la société civile, seront recherchées pour renforcer l'efficacité de la Stratégie. Le Conseil de l'Europe fera aussi appel à des plateformes d'expertise technique et de partage des connaissances existantes pour faciliter la mise en œuvre.



1. *Fedotova et autres c. Russie*, Requêtes n°s 40792/10, 30538/14 et 43439/14, § 216 (17 janvier 2023).
2. *Bayev et autres c. Russie*, Requête n° 67667/09 (20 juin 2017).
3. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023.
4. *Oganezova c. Arménie*, Requêtes n°s 71367/12 et 72961/12 (7 août 2022).
5. *Identoba et autres c. Géorgie*, Requête n° 73235/12 (12 août 2015).
6. *O.M. c. Hongrie*, Requête n° 9912/15 (5 juillet 2016).
7. *Bayev et autres c. Russie*, Requête n° 67667/09 (20 juin 2017).
8. *Bączkowski et autres c. Pologne*, Requête n° 1543/06 (3 mai 2007).
9. *A.P., Garçon et Nicot c. France*, Requête n° 79885/12 (6 avril 2017); *X et Y c. Roumanie*, Requête n° 2145/16 (19 janvier 2021).
10. *X, Y et Z c. Royaume-Uni*, Requête n° 21830/93 (22 avril 1997).
11. *Schalk et Kopf c. Autriche*, Requête n° 30141/04 (22 novembre 2010).
12. *Karner c. Autriche*, Requête n° 40016/98 (24 juillet 2003).
13. *P.B. et J.S. c. Autriche*, Requête n° 18984/02 (22 octobre 2010).
14. *Taddeucci et McCall c. Italie*, Requête n° 51362/09 (30 juin 2016).
15. *X et autres c. Russie*, Requête n° 19010/07 (19 février 2013). En ce qui concerne les droits des parents transgenres, voir : *A.M. et autres c. Russie*, Requête n° 47220/19 (6 juillet 2021).
16. *Oliari et autres c. Italie*, Requêtes n°s 18766/11 et 36030/11 (21 juillet 2015); *Fedotova et autres c. Russie*, Requêtes n°s 40792/10, 30538/14 et 43439/14 (17 janvier 2023); *Buhuceanu et autres c. Roumanie*, Requêtes n°s 20081/19 et 20 autres (23 mai 2023).
17. [Résolution 2048\(2015\)](#) sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe; [Résolution 2191\(2017\)](#) sur la promotion des droits humains et l'élimination des discriminations à l'égard des personnes intersexes; [Résolution 2239\(2018\)](#) sur la vie privée et familiale : parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle; [Résolution 2417\(2022\)](#) sur la lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe; [Résolution 2543\(2024\)](#) sur la liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI en Europe; [Résolution 2576\(2024\)](#) sur la prévention et la lutte contre les violences et discriminations à l'encontre des femmes lesbiennes, bisexuelles et queers en Europe; [Résolution 2629\(2025\)](#) sur la violence sexuelle à l'encontre des hommes et des garçons; [Résolution 2631\(2025\)](#) sur la prévention et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre dans le domaine de la santé; et [Résolution 2643\(2026\)](#) pour une interdiction des pratiques de conversion.
18. [Résolution 230\(2007\)](#) sur la liberté d'expression et d'assemblée pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels; [Résolution 380\(2015\)](#) sur la garantie des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) : une responsabilité pour les villes et régions d'Europe; [Résolution 470\(2021\)](#) sur la protection des personnes LGBTI dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux; [Recommandation 458\(2021\)](#) sur la protection des personnes LGBTI dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux.
19. Droits de l'homme et personnes intersexes, [Document thématique](#) (2015); Droits humains et identité et expression de genre, [Document thématique](#) (2024); « [Rien à changer : mettre fin aux "thérapies" de conversion des personnes LGBTI](#) », article du [Carnet des droits humains](#) (2023). Pour en savoir plus, voir les [travaux thématiques du Commissaire sur les droits humains des personnes LGBTI](#).
20. [Premier rapport](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; [Deuxième rapport](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
21. Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur [la lutte contre le discours de haine](#); Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres aux États membres sur [la lutte contre les crimes de haine](#); Recommandation CM/Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur [l'égalité et l'intelligence artificielle](#); [Troisième rapport](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5; [Examens thématiques annuels de la Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#).
22. [Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029](#).
23. [Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027](#).
24. Supervise les travaux au titre de la [Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine](#), STE n° 164.
25. Recommandation CM/Rec(2024)2 du Comité des Ministres aux États membres sur [la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique \(poursuites-bâillons\)](#); Recommandation CM/Rec(2026)4 du Comité des Ministres aux États membres sur [la sécurité et l'autonomisation en ligne des utilisateurs et des créateurs de contenus](#); Note d'orientation sur [la lutte contre la propagation de la désinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et de la conception de plateformes dans le respect des droits de l'homme](#).
26. [Rapports de monitoring par pays de l'ECRI](#).
27. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023.
28. Assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte sociale européenne et de ses révisions et amendements ultérieurs – voir : [Charte sociale européenne](#), STE n° 35, [Protocole additionnel à la Charte sociale européenne](#), STE n° 128, [Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne](#), STE n° 142, [Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives](#), STE n° 158, [Charte sociale européenne \(révisée\)](#), STE n° 163, et un exemple de décision relative aux personnes LGBTI : [Décision sur le bien-fondé, Transgender Europe et ILGA-Europe c. République tchèque, Réclamation n° 117/2015](#).
29. Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Accord partiel élargi sur le sport (APES), Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).
30. [Troisième rapport](#) sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
31. [Rapport d'examen thématique](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre portant sur « [La lutte contre le discours de haine fondé sur les motifs SOGIESC](#) ».

32. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023, § 24.
33. Recommandation CM/Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur [l'égalité et l'intelligence artificielle](#).
34. Étant donné que le terme « deepfake » a été inventé par un auteur d'infractions et que, de ce fait, son utilisation risque de causer un préjudice supplémentaire aux victimes, la présente Stratégie utilise le terme « falsification numérique ».
35. Recommandation CM/Rec(2026)2 du Comité des Ministres aux États membres sur [l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie](#).
36. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023, § 2 et 3.
37. Par exemple, le fait d'associer de manière systématique des mots liés au terme « lesbienne » à des contenus pornographiques entraîne souvent un « bannissement furtif » (*shadow ban* en anglais) qui restreint la visibilité des messages publiés sur les médias sociaux ou rend purement et simplement impossible l'utilisation de certains mots dans les noms de compte et les pseudonymes. L'effet de musellement de la modération de contenus biaisés a de fortes répercussions négatives sur la visibilité des organisations qui s'attachent à contrer les récits haineux et discriminatoires ciblant les personnes appartenant à des communautés minoritaires, et sur la portée des activités et des événements qu'elles mettent en place à cette fin (voir [exposé des motifs de la Recommandation CM/Rec\(2026\)2](#)).
38. *Smith et Grady c. Royaume-Uni*, Requêtes n° 33985/96 et 33986/96 (27 septembre 1999), § 97; *Salgueiro da Silva Mouta c. Portugal*, Requête no. 33290/96 (21 décembre 1999), § 34-36; *L. et V. c. Autriche*, Requêtes n° 39392/98 et 39829/98 (9 janvier 2003), § 51 et 52.
39. Voir par exemple la [Convention \(n° 34\) relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil](#), signée à Strasbourg le 14 mars 2014, et la [Convention \(n° 35\) relative à la délivrance de certificats de capacité matrimoniale et de capacité à conclure un partenariat enregistré](#), signée à Strasbourg le 13 septembre 2024.
40. *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, Requête n° 41288/15 (14 janvier 2020), § 125.
41. Étant donné que tous les êtres humains appartiennent à la même espèce, le Conseil de l'Europe rejette les théories fondées sur l'existence de différentes « races ». Toutefois, la présente Stratégie utilise le terme « race » pour que les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme « appartenant à une autre race » ne soient pas exclues de sa protection. (Voir, dans ce contexte, [l'Avis de l'ECRI de 2021 sur le concept de « racisation »](#)).
42. *Smith et Grady c. Royaume-Uni*, Requêtes n° 33985/96 et 33986/96 (27 septembre 1999), § 97; *Salgueiro da Silva Mouta c. Portugal*, Requête no. 33290/96 (21 décembre 1999), § 34-36; *L. et V. c. Autriche*, Requêtes n° 39392/98 et 39829/98 (9 janvier 2003), § 51 et 52.
43. *Bayev et autres c. Russie*, Requêtes n° 67667/09, 44092/12 et 56717/12, (20 juin 2017).
44. Recommandation CM/Rec(2024)4 sur [la lutte contre les crimes de haine du Comité des Ministres aux États membres](#), § 65.
45. Voir par exemple le programme « [Cités interculturelles](#) ».
46. Rapport d'examen thématique sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur [des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre portant sur les crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles](#) (2023).
47. Voir [l'exposé des motifs à la Recommandation CM/Rec\(2026\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie.
48. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023, § 42.
49. Recommandation CM/Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur [l'égalité et l'intelligence artificielle](#); Recommandation CM/Rec(2026)2 du Comité des Ministres aux États membres sur [l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie](#).
50. [Recommandation de politique générale n° 17](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, adoptée le 28 juin 2023, § 5.
51. Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 : « Une approche intersectionnelle peut permettre de comprendre les formes plus complexes de discrimination, d'exclusion et de violence auxquelles les individus peuvent être exposés. Les différents motifs sur lesquels se fonde cette discrimination peuvent se juxtaposer, entraînant des expériences vécues et des vulnérabilités uniques ».
52. Déclaration de Reykjavík, p. 7 : « À cet égard, nous utiliserons une approche intersectionnelle dans les travaux du Conseil de l'Europe pour lutter contre les discriminations multiples auxquelles sont confrontés les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité et de marginalisation. »
53. Le raisonnement de la Cour dans l'affaire *F.M. et autres c. Russie*, Requêtes n° 71671/16 et 40190/18 (10 décembre 2024), suit une approche intersectionnelle dans la constatation d'une violation de l'article 14 (voir § 340-344).
54. La Stratégie contribue directement à la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'Objectif 1 – Pas de pauvreté – par l'égalité d'accès aux opportunités et aux ressources, l'Objectif 3 – Bonne santé et bien-être – en s'attaquant aux disparités dans l'accès aux soins de santé pour les personnes LGBTI, l'Objectif 4 – Éducation de qualité – en garantissant des environnements d'apprentissage inclusifs, sûrs et non discriminatoires, l'Objectif 5 – Égalité entre les sexes – en s'attaquant à la violence fondée sur le genre et les SOGIESC, l'Objectif 8 – Travail décent – en contribuant à promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi, et l'Objectif 10 – Inégalités réduites – en réduisant les inégalités dans tous les domaines de la vie. La Stratégie contribue aussi à la réalisation de l'Objectif 16 en renforçant les systèmes judiciaires et les mesures de protection contre la violence, ainsi qu'à celle de l'Objectif 17 en favorisant des partenariats inclusifs avec la société civile et les organisations internationales.

www.coe.int/sogiesc

PREMS 152526

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.